



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/91

**Demande de remise gracieuse pour mise en débet du Trésorier de la Ville d' Ajaccio,
Monsieur Paul Michel Bianchi, au cours de l'année 2011.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La chambre régionale des comptes (jugement n°2015-0035 du 28 octobre 2015) a prononcé un jugement de débet à l'encontre de Monsieur Paul Michel Bianchi, comptable assignataire de la commune d'Ajaccio durant l'année 2011, et l'a déclaré débiteur de la somme de **28 219.77** euros envers la commune.

Par courrier, Monsieur Paul Michel Bianchi sollicite une remise gracieuse qui requiert l'avis du conseil municipal.

Le débet provient de la prise en charge par Monsieur Bianchi de cinq mandats émis par la Ville en 2011, au bénéficiaire de la délégation de service public de la fourrière automobile, Garage 2000, et relatifs à la même situation :

La Ville a signé un contrat de délégation de service public (délibération n° 2011/167 du 27 juin 2011) avec l'entreprise Eurl Garage 2000 aux termes duquel, l'entreprise gère le service de la fourrière automobile et notamment l'enlèvement et la destruction des épaves immobilisées sur la voie publique. En cas de propriétaire inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire, Garage 2000 devait présenter la facture non acquittée à la Ville pour un montant forfaitaire fixé à 40 % du tarif interministériel visé dans le contrat. De plus le périmètre contractuel du remboursement par la Ville ne comprenait que l'enlèvement de l'épave, le gardiennage et les frais d'expertise, le transfert par la suite du véhicule au garage pour démolition étant exclu du tarif forfaitaire.

Par erreur la Ville a mandaté, sur production de factures erronées du délégataire, la totalité de la prise en charge de l'enlèvement et de la destruction des épaves ce qui a conduit à un montant indûment versé au délégataire durant l'année 2011 de 28 219.77 euros.

Or le comptable public de la Ville est tenu d'exercer en matière de dépenses, un contrôle de la validité de la créance et notamment l'exactitude des calculs. En l'espèce, Monsieur Bianchi argumente que la mise en place récente à l'époque du contrôle hiérarchisé de la dépense dans son service, n'a pas permis durant les faits de réaliser un contrôle efficace de ces cinq mandats permettant d'identifier l'erreur de calcul entre la Ville et le délégataire.

Compte tenu que l'erreur initiale de calcul de ces factures incombe aux services de la Ville,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la demande de remise gracieuse de Monsieur Bianchi au titre de sa mise en débet pour un montant de 28 219,77 €.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2017,

Considérant les faits,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La demande de remise gracieuse de Monsieur Bianchi au titre de sa mise en débet pour un montant de 28 219,77 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017
Publication : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

